



2022/2049(INI)

8.11.2022

AVIS

de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

à l'intention de la commission des affaires étrangères

sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde et la politique de l'Union européenne en la matière – rapport annuel 2022
(2022/2049(INI))

Rapporteur pour avis: Robert Biedroń

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des droits des femmes et de l'égalité des genres invite la commission des affaires étrangères, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- vu l'article 2 et l'article 3, paragraphe 1, du traité sur l'Union européenne (traité UE),
- vu l'article 8 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE),
- vu le socle européen des droits sociaux, et en particulier ses principes 2, 3, 11 et 17,
- vu la convention des Nations unies du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF),
- vu la Convention internationale relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989,
- vu la déclaration de Pékin et le programme d'action de la quatrième conférence mondiale sur les femmes du 15 septembre 1995, ainsi que les résultats de ses conférences de révision,
- vu la convention du 11 mai 2011 du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul),
- vu sa résolution du 7 juillet 2022 sur la décision de la Cour suprême des États-Unis de remettre en cause le droit à l'avortement aux États-Unis et la nécessité de protéger ce droit ainsi que la santé des femmes dans l'Union européenne¹,
- vu le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et les observations générales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies,
- vu le programme d'action de la conférence internationale sur la population et le développement ainsi que les résultats de ses conférences d'examen,
- vu sa résolution du 23 octobre 2020 sur l'égalité entre les hommes et les femmes dans la politique étrangère et de sécurité de l'Union²,
- vu le rapport annuel de l'Union européenne sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde en 2021,
- vu sa résolution du 7 avril 2022 sur la protection accordée par l'Union européenne aux enfants et aux jeunes qui fuient en raison de la guerre en Ukraine³,

¹ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2022)0302.

² JO C 404 du 6.10.2021, p. 202.

³ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2022)0120.

- vu sa résolution du 5 mai 2022 sur l’impact de la guerre contre l’Ukraine sur les femmes⁴,
 - vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l’Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 25 novembre 2020 intitulée «Plan d’action de l’Union européenne sur l’égalité entre les hommes et les femmes (GAP III) – Un programme ambitieux pour l’égalité entre les hommes et les femmes et l’autonomisation des femmes dans l’action extérieure de l’Union européenne» (JOIN(2020)0017),
 - vu sa résolution du 6 juillet 2022 sur la discrimination intersectionnelle dans l’Union européenne: situation socio-économique des femmes d’origine africaine, du Moyen-Orient, latino-américaine et asiatique⁵,
- A. considérant que l’égalité entre les hommes et les femmes est une valeur fondamentale de l’Union européenne; que l’égalité de traitement et la non-discrimination sont des droits fondamentaux inscrits dans les traités et dans la charte des droits fondamentaux de l’Union européenne (ci-après la «charte»), et qu’elles devraient être pleinement respectées; que le droit à l’intégrité de la personne est souverain en vertu de l’article 3 de la charte; que l’égalité entre les hommes et les femmes et une approche intersectionnelle devraient donc être mises en œuvre et intégrées en tant que principes transversaux dans toutes les activités et politiques de l’Union;
- B. considérant que l’égalité de genre est essentielle au développement de sociétés libres et égalitaires; que les droits fondamentaux des femmes, des filles et des personnes non binaires ne sont toujours pas garantis dans de nombreuses régions du monde et que l’espace dévolu aux organisations de la société civile, notamment aux organisations de défense des droits des femmes, aux organisations féministes et aux organisations de terrain, se réduit dans de nombreux pays;
- C. considérant qu’il est manifeste que, dans le monde entier, la crise de la COVID-19 et ses conséquences ont une dimension de genre, puisqu’elles affectent différemment les hommes et les femmes; que la pandémie a exacerbé les inégalités de genre structurelles existantes; que ses conséquences impactent de manière disproportionnée la vie des personnes appartenant à des groupes vulnérables, notamment les femmes, les personnes de couleur, les personnes LGBTQIA+, les personnes handicapées, les personnes âgées et d’autres, par exemple en les empêchant d’accéder à des services de santé et de soins essentiels, y compris les services de santé sexuelle et génésique et l’aide aux victimes de violences sexistes;
- D. considérant que, depuis la pandémie, la violence contre les femmes s’est accrue; que plus de 45 % des femmes ont déclaré qu’elles ou une femme de leur connaissance ont subi une forme de violence depuis 2019 et que 65 % des femmes ont déclaré avoir subi des violences au cours de leur vie; qu’au niveau mondial, 245 millions de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus ont été victimes de violences sexuelles et/ou physiques perpétrées par un partenaire intime au cours des 12 derniers mois; que plus de quatre femmes sur dix se sentent encore plus en danger dans l’espace public

⁴ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2022)0206.

⁵ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2022)0289.

qu'auparavant et qu'une femme sur deux a peur de marcher seule la nuit; que six femmes sur dix estiment que le harcèlement sexuel dans l'espace public s'est aggravé;

- E. considérant que, dans le monde entier, on assiste à un recul constant des droits des femmes et des personnes LGBTIQ+ et à une réaction oppressive à leur égard;
- F. considérant qu'un recul regrettable de l'accès des femmes à un avortement sûr et légal est à l'œuvre dans certains États membres; que l'accès aux droits et aux soins de santé sexuelle et génésique, y compris le droit à un avortement sûr et légal, constituent un droit fondamental; que le fait de pénaliser, de retarder ou de refuser l'accès aux services de santé sexuelle et génésique constitue une forme de violence fondée sur le genre; que ces restrictions et interdictions ne réduisent pas le nombre d'avortements, mais ne font que contraindre les personnes concernées à se déplacer ou à se soumettre à des avortements dangereux, ce qui les rend susceptibles de faire l'objet d'enquêtes et de poursuites pénales, et qu'elles affectent tout particulièrement les personnes les moins fortunées et les moins informées; que presque toutes les morts causées par un avortement pratiqué dans des conditions dangereuses surviennent dans les pays où l'avortement est soumis à de nombreuses restrictions; que la Cour suprême des États-Unis a décidé, le 24 juin 2022, d'annuler l'arrêt *Roe contre Wade*, et ainsi de mettre fin au droit constitutionnel fédéral à l'avortement, de permettre aux États d'interdire l'avortement à tous les stades de la grossesse et d'introduire la possibilité d'interdire totalement l'avortement; que, depuis lors, un nombre croissant d'États aux États-Unis et dans le monde ont décidé d'interdire l'avortement ou de limiter le droit à l'avortement;
- G. considérant que les femmes racisées, les femmes issues de milieux socio-économiques défavorisés, les femmes issues de minorités, les femmes handicapées, les femmes migrantes et les personnes LGBTIQ+ subissent des violations supplémentaires et multiples de leurs droits fondamentaux; qu'elles sont souvent empêchées de participer pleinement et effectivement à la vie économique, sociale et politique; que, dans le monde entier, les femmes victimes de discriminations croisées se heurtent à de multiples obstacles pour accéder au marché du travail formel, ce qui les rend vulnérables à la discrimination, à la pauvreté, à l'exploitation économique, à l'exclusion sociale et à la violence à caractère sexiste, y compris le harcèlement sexuel et les mauvais traitements; qu'elles sont confrontées au racisme et aux discriminations dans l'accès aux soins de santé, aux services d'aide aux victimes de violences et à d'autres services, ce qui constitue un déni de leurs droits fondamentaux; que l'afrophobie, l'antisémitisme, l'antisémitisme et l'islamophobie sont des formes répandues de racisme dans le monde entier;
- H. considérant que partout dans le monde, la religion et les idéologies sont utilisées comme une arme contre les droits des femmes et des filles et contre l'égalité des genres en général; que les femmes, les filles et les personnes LGBTQIA+ subissent des violences et des discriminations fondées sur le genre de la part d'acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux qui les empêchent de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux sur la base de «justifications» religieuses; que les femmes qui expriment leur religion et leurs convictions par leur habillement ou leur apparence physique sont plus souvent victimes de violence et de discriminations;

- I. considérant qu'entre 2021 et 2022⁶, quatorze femmes journalistes au total ont été tuées dans le monde entier, ce qui représente une hausse par rapport au nombre donné pour 2020; que, si un plus grand nombre d'hommes journalistes sont tués chaque année, les femmes sont généralement davantage victimes de harcèlement en ligne et sexuel et sont plus fréquemment visées sur ce plan; qu'un nombre inédit de femmes s'engagent en politique dans le monde entier en se présentant à des élections et en votant; que, dans de nombreux pays, cette participation accrue des femmes à la vie politique suscite des réactions violentes; que la violence physique, morale et informatique ciblant les femmes en politique crée des obstacles dangereux à la participation des femmes aux processus politiques; que les militantes, les défenseuses des droits de l'homme et les femmes à la tête de mouvements sociaux sont confrontées à une hausse des violences dans le monde entier;
- J. considérant qu'un grand nombre de femmes sont engagées dans les forces armées ukrainiennes, à des postes de combat ou non; que plus de 22,8 % de l'armée ukrainienne est composée de femmes; qu'au moins 12 millions de personnes ont fui leur foyer depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la plupart d'entre elles étant des femmes et des enfants; que les guerres et les conflits armés ont une incidence spécifique sur les femmes, y compris celles qui sont confrontées à des discriminations intersectionnelles, et aggravent les inégalités préexistantes; que les femmes et les filles courent des risques particuliers pendant les crises humanitaires et les déplacements de population, car elles continuent d'être visées de manière disproportionnée par des discriminations fondées sur les normes de genre et par des violences fondées sur le genre et se trouvent privées d'accès aux services de santé et à d'autres services; que le viol et les violences sexuelles sont utilisés comme des armes de guerre; que les déplacements massifs et les flux de réfugiés provoqués par les guerres et les conflits armés se traduisent par une forte augmentation de la traite des êtres humains; que les femmes et les enfants non accompagnés sont les principales victimes des trafiquants, qui abusent souvent de leur situation de vulnérabilité;
- K. considérant que le changement climatique porte atteinte à la jouissance des droits fondamentaux et aggrave les inégalités existantes entre les hommes et les femmes; que les femmes et les filles subissent davantage les conséquences du changement climatique en raison de leur accès inégal aux ressources, à l'éducation, au pouvoir politique, aux perspectives d'emploi et au droit à la terre par rapport aux hommes, et en raison des normes sociales et culturelles qui veulent, par exemple, que la garde des enfants et l'approvisionnement de la famille en eau, nourriture et combustible leur incombent au premier chef; que les problèmes environnementaux, causés et aggravés par le changement climatique, sont actuellement responsables d'une augmentation des migrations forcées et de l'érosion des droits fondamentaux qui s'ensuit;
- L. considérant que la protection des femmes et des filles et des autres personnes vulnérables contre la violence et la discrimination, en particulier en ce qui concerne l'éducation, l'information et les services de santé, y compris la santé et les droits sexuels et génésiques, est particulièrement importante pour qu'elles puissent pleinement bénéficier de leurs droits fondamentaux; que les atteintes à la santé et aux droits sexuels et génésiques, telles que la stérilisation forcée, l'avortement forcé, la grossesse forcée, la

⁶ <https://en.unesco.org/themes/safety-journalists/observatory>

pénalisation de l'avortement, le fait d'interdire ou de retarder un avortement sans risques et/ou des soins après avortement, les abus et les mauvais traitements ciblant les femmes et les filles qui recherchent des informations, des biens et des services en matière de santé sexuelle et génésique, les mutilations génitales et les violences gynécologiques et obstétriques constituent des formes de violence à caractère sexiste qui, en fonction des circonstances, peuvent être assimilées à la torture ou à des traitements cruels, inhumains ou dégradants;

- M. considérant que la violence à caractère sexiste constitue une violation grave des droits de l'homme, nuit à la stabilité et à la sécurité des sociétés, à la santé publique, aux possibilités d'éducation et d'emploi des femmes, ainsi qu'au bien-être et aux perspectives de développement des enfants et des communautés;
1. souligne que l'égalité entre les hommes et les femmes est une valeur fondamentale de l'Union et l'un de ses principes communs et fondamentaux; souligne qu'il importe de garantir une véritable égalité des genres pour tous et dans le monde entier; insiste sur le rôle de l'égalité des genres pour garantir l'égalité dans la jouissance des droits fondamentaux et dans l'accès qui en découle à des services tels que les soins de santé, l'éducation, le travail décent, le logement et les soins; se félicite que les efforts déployés pour faire progresser les droits des femmes et des filles aient gagné en importance partout dans le monde; observe toutefois qu'aucun pays au monde n'est encore parvenu à l'égalité des genres; regrette que le bilan global des progrès réalisés en matière de droits des femmes soit bien en deça des engagements pris par les pays des Nations unies dans le cadre de la convention de Pékin de 1995; invite de nouveau l'Union européenne et les États membres à s'engager à progresser sur la voie d'une politique étrangère et de sécurité qui soit féministe et porteuse de changements en faveur de l'égalité de genre, et à garantir que tous les objectifs et engagements pris dans le cadre du troisième plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes soient pleinement mis en œuvre par les États membres, les délégations de l'Union et l'ensemble des institutions de l'Union;
 2. insiste sur le fait que les femmes LGBTIQ+, les migrantes, ainsi que, entre autres, les femmes racisées, les femmes en situation de handicap et les femmes âgées sont confrontées à des discriminations intersectionnelles; demande, dans le cadre de l'action intérieure et extérieure de l'Union, de prendre en considération l'intersectionnalité des identités et des discriminations et de reconnaître que les inégalités de genre ne touchent pas de la même manière les femmes et les filles dans toute leur diversité et les personnes non binaires, et qu'elles sont aggravées par d'autres formes d'oppression; appelle de ses vœux une meilleure protection des femmes des groupes vulnérables, tels que les femmes LGBTIQ+, les femmes handicapées, les femmes racisées, les femmes âgées et les femmes des zones rurales; demande qu'une perspective de genre et d'intersectionnalité soient systématiquement intégrée dans les politiques étrangère et de sécurité, migratoire, d'élargissement, commerciale et de développement de l'Union; plaide en faveur de l'inclusion de chapitres spécifiques sur le genre dans tous les futurs accords de commerce et d'investissement de l'Union; déplore profondément, à cet égard, l'absence de dimension intersectionnelle dans le nouveau pacte de l'Union sur la migration et l'asile;
 3. est vivement préoccupé par l'augmentation des inégalités entre les genres résultant des

crises successives dans le monde entier; constate avec inquiétude l'augmentation alarmante de la violence sexiste dans le monde pendant les crises; souligne que les effets consécutifs de la pandémie de COVID-19 continuent d'exacerber les inégalités existantes qui affectent de manière disproportionnée la vie des groupes marginalisés, en empêchant notamment l'accès à l'avortement et à la contraception, le traitement de la fertilité, le dépistage du VIH et des infections sexuellement transmissibles, le dépistage des cancers de l'appareil reproducteur, l'éducation sexuelle et relationnelle et les soins de santé maternelle;

4. souligne que les femmes et les filles ont besoin d'un accès continu aux services de santé en matière de sexualité et de procréation tout au long des conflits et des déplacements de population, y compris l'accès à un accouchement sans risques, à des services de planification familiale, à un avortement légal et sûr ou à une gestion clinique du viol; demande la mise à disposition de fonds afin de fournir des services essentiels et vitaux en matière de santé sexuelle et génésique, conformément au «service minimum initial» des Nations unies;
5. souligne que tout conflit, tel que la guerre en Ukraine, est une occasion pour les trafiquants d'êtres humains d'exploiter la vulnérabilité des personnes; invite les États membres et la Commission à faciliter une meilleure communication et une meilleure formation transfrontalières afin de garantir un ciblage plus efficace des trafiquants d'êtres humains qui utilisent les frontières comme des failles pour continuer à exploiter leurs victimes, dont l'écrasante majorité sont des femmes; appelle de ses vœux une politique proactive de création de voies d'entrée légales viables, transparentes et accessibles; réclame des campagnes d'information efficaces afin que les personnes fuyant les conflits et/ou en situation de détresse ne soient pas susceptibles de tomber dans les chaînes de traite des êtres humains; condamne fermement l'utilisation de violences sexuelles et sexistes comme armes de guerre et souligne que ces types d'actes constituent des crimes de guerre; se déclare profondément préoccupée par le nombre croissant de cas de traite des êtres humains, de violence sexuelle, d'exploitation, de viol et d'abus dont sont victimes les femmes et les enfants fuyant l'Ukraine; demande que des mesures décisives soient prises pour mettre un terme à la violence sexuelle en tant qu'arme de guerre, mettre un terme à l'impunité des coupables de ces actes et sensibiliser à la situation spécifique et aux discriminations subies par les enfants victimes de la guerre;
6. déplore la forte augmentation du nombre de personnes exploitées dans le cadre de l'esclavage moderne; appelle de ses vœux une approche centrée sur les victimes et les droits fondamentaux pour lutter contre ce phénomène; souligne la dimension de genre de la traite des êtres humains, 65 % de ses victimes étant des femmes et des filles et 92 % de celles-ci étant exploitées à des fins sexuelles; demande une action coordonnée axée sur la reconnaissance des victimes et sur leur réinsertion effective dans la société, les inégalités économiques et de genre étant l'un des principaux moteurs de l'exploitation;
7. met l'accent sur le recours aux menaces et à la violence visant les femmes journalistes ou les femmes politiques, ainsi que les femmes engagées dans la défense des droits de l'homme; rappelle qu'il incombe au premier chef à l'État d'assurer et de maintenir un environnement sûr pour ces femmes exposées publiquement et de les protéger contre les

menaces et les attaques; demande que des enquêtes rapides soient menées sur les intimidations, les menaces, les violences et autres abus à l'encontre de ces femmes;

8. souligne que les femmes et les filles issues de minorités ethniques, religieuses ou de conviction sont exposées à double titre aux violences et aux discriminations fondées sur le genre; condamne fermement la discrimination et la violence à l'égard des femmes issues de minorités dans le monde, telles que les femmes roms; estime que le droit à l'éducation, les droits sociaux et le droit aux soins de santé ne devraient en aucun cas être réduits ou supprimés; est profondément préoccupée par la situation de la minorité ouïgoure et condamne toutes les violations des droits de l'homme, telles que les détentions arbitraires, la torture, les mauvais traitements, y compris les traitements médicaux forcés, les violences sexuelles et sexistes, qui peuvent constituer des crimes internationaux;
9. invite tous les pays d'accueil et de transit recevant des réfugiés à répondre aux besoins spécifiques des femmes et des filles et à veiller à ce que des services, des voies de recours et des mécanismes de plainte soient immédiatement disponibles au sein des communautés dans des langues et dans des formats accessibles à tous les groupes; plaide en faveur d'un accès durable aux services de santé essentiels et vitaux en Ukraine, ainsi que d'un accès garanti aux services de santé sexuelle et génésique, notamment à la contraception d'urgence ou à l'avortement pour les victimes de viol; encourage l'intégration rapide des femmes et des enfants fuyant la guerre en Ukraine ou les conflits armés dans les pays d'accueil; rappelle la situation difficile et les obstacles auxquels se heurtent les personnes transgenres qui fuient les guerres et les conflits armés; souligne que les personnes transgenres dont les documents d'identité ne correspondent pas à leur identité devraient être autorisées à franchir les frontières et les points de contrôle internes et ne doivent pas être exclues des mesures de protection civile; souligne que les réfugiés transgenres éprouvent des difficultés à accéder aux traitements hormonaux; rappelle que ces traitements et autres médicaments spécifiques destinés aux personnes transgenres et intersexuées sont considérés comme essentiels par l'Organisation mondiale de la santé et devraient donc être inclus dans les colis d'aide humanitaire;
10. souligne que la présence et la contribution des femmes sont particulièrement importantes en temps de crise; rappelle l'attachement de l'Union à l'égalité entre les femmes et les hommes et à l'émancipation des femmes ainsi que la nécessité d'une représentation égale des femmes et des hommes dans les processus de direction et de décision;
11. reconnaît le courage et la force des femmes soldats ukrainiennes, qui sont nombreuses à défendre leur pays, et de toutes les Ukrainiennes qui fournissent aide et assistance sur le terrain, ainsi que de celles qui ont décidé de fuir le pays pour protéger leur famille; invite l'Union à garantir l'intégration d'une perspective de genre dans sa réponse à la guerre d'agression non provoquée et injustifiée menée par la Russie contre l'Ukraine, en renforçant le rôle des femmes dans les opérations d'aide humanitaire et de reconstruction après un conflit, la justice transitionnelle et la promotion des droits de l'homme; demande que la Russie soit tenue responsable de toutes les violations des droits de l'homme à l'encontre des femmes et des filles, y compris, mais sans s'y limiter, tous les cas de violence sexuelle et de viol; réclame une action décisive pour

mettre un terme à l'utilisation des violences sexuelles en tant qu'arme de guerre, protéger et aider les victimes de ces exactions, et améliorer leur accès à la justice; rappelle la résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité des Nations unies, selon laquelle le viol et d'autres formes de violence sexuelle constituent des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre;

12. déplore le régime hostile des talibans en Afghanistan et la poursuite de l'oppression des femmes et des filles dans de nombreux pays du monde; souligne qu'au cours des douze derniers mois, les violations des droits de l'homme à l'encontre des femmes et des filles ont augmenté de manière disproportionnée en Afghanistan malgré les promesses initiales de garantir le droit au travail et à l'éducation des femmes et des filles; rappelle l'importance particulière de l'éducation des filles à la suite de la prise de contrôle de l'Afghanistan par les talibans; condamne le fait que les talibans excluent systématiquement les femmes et les filles de la vie publique et de la participation politique; salue le fait que l'Union ait rétabli une présence minimale à Kaboul en garantissant l'acheminement de l'aide et accorde la priorité à un dialogue direct avec le peuple afghan, y compris par l'intermédiaire du Forum des femmes dirigeantes afghanes, qui vise à faire en sorte que les femmes afghanes puissent faire entendre leur voix dans les enceintes internationales;
13. est profondément préoccupé et attristé par le décès de Mahsa Amini, le 16 septembre 2022, après avoir été battue par la police des bonnes mœurs, apparemment pour avoir porté un hijab mal ajusté; demande qu'une enquête rapide, impartiale et efficace soit menée par une autorité compétente indépendante; s'inquiète de la réponse répressive et de l'usage de la force par le gouvernement iranien à l'encontre des personnes qui manifestent en faveur des droits des femmes et de l'égalité; déplore les attaques incessantes contre les femmes, notamment le cas de la grimpeuse Elnaz Rekabi, portée disparue après une récente compétition; invite toutes les autorités nationales à cesser de cibler, de harceler et de détenir les femmes qui ne respectent pas les règles relatives au port du hijab; exprime sa solidarité avec les manifestants en Iran; réaffirme le droit des femmes du monde entier à l'autonomie corporelle et à la liberté d'expression, y compris le droit de choisir leur tenue, à l'abri de toute ingérence de l'État, de la contrainte et de la peur de la violence;
14. dénonce le fait que la violence à caractère sexiste est l'une des formes de violence les plus répandues dans le monde; souligne que la violence à caractère sexiste est une forme de discrimination et une violation des droits fondamentaux, ainsi que le résultat de stéréotypes sexistes et d'inégalités structurelles et institutionnelles; met l'accent sur l'importance d'appliquer une approche sexospécifique, intersectionnelle et centrée sur les victimes à toutes les politiques et mesures de lutte contre la violence à caractère sexiste; souligne la nécessité de lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et les stéréotypes préjudiciables dès la petite enfance, étant donné qu'ils constituent l'un des principaux facteurs moteurs de la violence à caractère sexiste; condamne fermement toute forme de violence à caractère sexiste, physique, sexuelle, psychologique ou économique, notamment la violence domestique, l'exploitation sexuelle, le harcèlement sexuel, la traque furtive, le harcèlement moral, le trafic d'êtres humains, le mariage précoce et forcé, la stérilisation forcée, l'avortement forcé, le féminicide, la mutilation génitale, les violences «d'honneur» et les crimes «d'honneur», le viol comme arme de domination et de guerre ainsi que la cyberviolence; souligne que toutes ces formes de

violence constituent de graves violations des droits de l'homme et de la dignité humaine; est profondément préoccupé par le phénomène croissant des féminicides en Europe et dans le monde entier; invite l'Union européenne et les acteurs mondiaux à cibler particulièrement ces questions; salue et encourage les efforts et les investissements de l'Union et de ses partenaires internationaux visant à éliminer toutes les formes de violence fondée sur le genre;

15. souligne que les effets néfastes du changement climatique et de la dégradation des écosystèmes sont supportés de manière disproportionnée par les pauvres, en particulier les femmes dans toute leur diversité et les jeunes, ainsi que par les peuples autochtones et d'autres communautés dépendantes des ressources naturelles et/ou pauvres, et demande à l'Union de s'engager à adopter des approches progressistes en matière de genre afin de transformer ses actions intérieures et extérieures; invite l'Union et tous les acteurs mondiaux à adopter une réponse sensible au genre, incluant une perspective intersectionnelle, pour faire face aux crises, notamment les crises énergétiques et climatiques actuelles, et de veiller à ce que des fonds et des mesures ciblés soient mis en œuvre à cette fin, ainsi qu'à garantir la participation égale des femmes dans toute leur diversité aux organes de décision aux niveaux international, national et local; rappelle les inondations dévastatrices qui se produisent à travers le monde, dont celles qui ont récemment ravagé le Pakistan, provoquant le déplacement de près de 8 millions de personnes et la mort de plus d'un millier de personnes, et attire l'attention sur le fait que ces inondations ont un impact accru sur les femmes en raison des disparités existantes entre les sexes; constate avec inquiétude que les femmes sont quatorze fois plus susceptibles de mourir en cas de catastrophe naturelle;
16. souligne que la convention d'Istanbul est l'instrument le plus complet en Europe pour lutter contre certaines formes spécifiques de violence fondée sur le genre; invite tous les États membres restants à ratifier pleinement la convention d'Istanbul, qui constitue un moyen essentiel de forger une Europe qui affronte et combat toutes les formes de violence fondée sur le genre et propose des mécanismes de prévention pour réduire le nombre de futures victimes; invite le Conseil à conclure la ratification par l'Union de la convention d'Istanbul; encourage les pays tiers à ratifier la convention d'Istanbul, à améliorer les droits des femmes et à combattre résolument toutes les formes de violence à caractère sexiste; invite l'Union et le Conseil de l'Europe à continuer d'encourager les États à adhérer à la convention afin de combattre et d'éliminer ensemble les violences sexistes; condamne les tentatives de certains États de révoquer des mesures déjà prises afin de mettre en œuvre la convention d'Istanbul et de combattre la violence à l'égard des femmes; est préoccupé par le retrait de la Turquie de la convention; demande au Conseil et à la Commission de veiller à la pleine intégration de la convention dans la future directive de l'Union visant à lutter contre la violence fondée sur le genre; demande que la violence fondée sur le genre soit identifiée comme un nouveau domaine de criminalité énuméré à l'article 83, paragraphe 1, du traité FUE; souligne la nécessité de garantir aux victimes des réparations efficaces et de prévoir des dispositions juridiques adéquates; préconise l'utilisation de la convention comme norme minimale pour l'éradication de la violence fondée sur le genre dans le monde entier;
17. condamne les actions des mouvements, régimes et religions hostiles à l'égalité des genres et aux femmes qui s'en prennent systématiquement aux droits des femmes et des personnes LGBTIQ+; prie instamment l'Union et les acteurs mondiaux de rejeter

toute nouvelle tentative de revenir sur les droits fondamentaux des femmes, l'égalité, leur droit à l'autodétermination et le contrôle total de leur propre corps; est préoccupé par le fait que les mouvements hostiles à l'égalité des genres dans l'Union sont largement financés par des acteurs étrangers; demande une analyse minutieuse de cette question et de veiller à ce que les fonds européens, ainsi que les dons étrangers, ne financent pas des organisations qui ciblent activement l'égalité et tentent de restreindre les droits d'autrui; déplore le recul des droits sexuels et génésiques et invite la communauté internationale à renouveler son soutien à ces droits, notamment l'accès à un avortement sûr et légal, à une éducation sexuelle complète, adaptée à l'âge, fondée sur des données probantes, à des soins de planification familiale complets, y compris à la contraception et à des informations objectives, à des soins lors de l'accouchement et des périodes prénatale et postnatale, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Union; invite la Commission et les États membres à mettre en œuvre de manière cohérente la stratégie en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union, et à prendre des mesures efficaces et concrètes pour contrer le recul des droits des femmes et en matière d'égalité des genres;

18. invite les acteurs mondiaux à tenir compte du risque accru et des défis spécifiques que rencontrent les personnes LGBTIQA+, qui sont particulièrement vulnérables et souvent victimes de discrimination et de violence, et à prévenir les actes de violence et les crimes de haine commis à leur encontre, ainsi qu'à enquêter sur ces actes et à les sanctionner; se félicite de la reconnaissance de la nécessité de protéger les droits des personnes LGBTIQA+ dans le troisième plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes; appelle de ses vœux la mise en œuvre des lignes directrices de l'Union visant à promouvoir et garantir le respect de tous les droits fondamentaux des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI); invite l'Union et les États membres à redoubler d'efforts pour lutter contre la violence, la discrimination et la stigmatisation à l'égard des personnes LGBTIQA+; invite les acteurs mondiaux à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que l'identité de genre ou l'orientation sexuelle ne puisse en aucun cas servir de base à des sanctions pénales;
19. condamne toutes les formes de violence à l'égard des personnes LGBTIQA+ et les personnes non conformes au genre, y compris la stigmatisation, la détention arbitraire, la torture, aussi bien physique que mentale, les persécutions et les assassinats, ainsi que l'incitation à la violence à leur encontre; appelle de ses vœux le respect de l'autonomie corporelle de toutes les personnes, notamment en interdisant la mutilation génitale des personnes intersexuées, les pratiques dites de «thérapie de conversion» ainsi que la stérilisation forcée des personnes transgenres comme condition préalable pour obtenir une reconnaissance juridique du genre; rappelle que des lois sur la reconnaissance du genre devraient être adoptées conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme afin de rendre cette reconnaissance accessible, abordable, administrative, rapide et fondée sur l'autodétermination; déplore que les personnes transgenres et au genre fluide continuent d'être confrontées à des discriminations et à des difficultés en matière de reconnaissance juridique du genre; appelle à l'abolition de la pratique préjudiciable encore répandue de la stérilisation comme condition de la reconnaissance juridique du genre;
20. demande à l'Union et aux États membres de promouvoir l'égalité de genre et la santé et les droits sexuels et génésiques dans toutes leurs actions extérieures et intérieures, y

compris dans les enceintes multilatérales et bilatérales; est profondément préoccupée par le recul mondial en matière d'égalité des genres et de santé sexuelle et génésique, y compris dans l'Union; condamne avec force la décision de la Cour suprême des États-Unis de revenir sur la décision *Roe contre Wade*, la décision prise en octobre 2020 par le tribunal constitutionnel polonais et la décision draconienne du gouvernement hongrois de contraindre les personnes souhaitant avorter à écouter les battements de cœur du fœtus; demande leur annulation immédiate; condamne toutes les autres tentatives persistantes visant à stigmatiser et à réduire l'accès aux soins de santé sexuels et génésiques; condamne toutes les menaces, attaques et sanctions à l'encontre des militants qui aident les femmes à accéder à la contraception ou à l'avortement; souligne qu'il importe de montrer l'exemple en inscrivant la santé et les droits sexuels et génésiques dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et insiste sur la nécessité de soutenir à l'échelle mondiale les organisations de la société civile qui promeuvent l'égalité des genres et la justice en matière de procréation;

21. demande que les droits et la santé sexuels et génésiques deviennent partie intégrante de la promotion des droits de l'homme par l'Union dans le monde; demande un accès universel aux services en matière de santé et de droits sexuels et génésiques, ainsi que le caractère abordable et l'accessibilité des centres de soins en matière de santé et de droits sexuels et génésiques, notamment des soins de planification familiale complets, y compris la contraception et des informations objectives, les soins lors de l'accouchement et des périodes prénatale et postnatale, ainsi que les soins contre le VIH et l'accès à une éducation sexuelle complète adaptée à l'âge et fondée sur des données probantes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union; réaffirme que le refus de services complets de qualité et abordables en matière de santé et de droits sexuels et génésiques constitue une forme de violence fondée sur le genre; souligne que les militants des droits des femmes sont victimes de harcèlement et de menaces violentes pour leurs actions, en particulier sur les plateformes de médias sociaux; insiste sur la nécessité de soutenir les organisations de la société civile, en particulier les organisations en faveur des droits des femmes, qui œuvrent à la promotion de la santé et des droits sexuels et génésiques, en particulier au sein des communautés marginalisées, et dont le travail continue d'être menacé par le rétrécissement de l'espace dévolu à la société civile;
22. déplore que les défenseurs des droits de l'homme continuent de faire l'objet d'attaques de plus en plus nombreuses, notamment de harcèlement judiciaire, de campagnes de diffamation et de crimes haineux; invite les dirigeants de l'Union à promouvoir et à garantir le respect des droits des défenseurs des droits de l'homme, en particulier des défenseurs des droits des femmes et des personnes LGBTIQ+, et à les protéger contre les attaques et les menaces émanant d'acteurs étatiques et non étatiques; demande l'adoption et la mise en œuvre de lois anti-SLAPP ainsi que des poursuites effectives contre les comportements discriminatoires et la tolérance zéro à l'égard des discours et crimes de haine; réitère sa demande à l'Union de tenir compte des menaces, des besoins et des défis liés au genre auxquels sont confrontées les défenseuses des droits de l'homme et prie instamment les institutions de l'Union de garantir leur accès à des mécanismes de protection spécifiques, de leur apporter un soutien politique et de renforcer les aides financières directes; condamne toutes les menaces, attaques et sanctions à l'encontre des militants qui aident les femmes à accéder à l'avortement ou à la contraception; souligne la nécessité de soutenir les organisations de la société civile

engagées dans la promotion des genres et en particulier de la justice reproductive;

23. insiste sur la nécessité de lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et les stéréotypes préjudiciables dès la petite enfance grâce à une éducation de qualité; souligne que l'accès à l'éducation est importante pour acquérir des compétences et accéder à un travail décent et aux emplois de l'avenir, ainsi que pour faire tomber les stéréotypes et les préjugés liés au genre, en particulier dans les domaines habituellement à dominante masculine; rappelle que l'égalité des chances en matière d'accès aux domaines de la science et de la technologie est une condition préalable pour faire en sorte que les femmes et les filles puissent jouir pleinement de leurs droits fondamentaux; préconise de promouvoir et d'encourager l'apprentissage des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques dès le plus jeune âge, afin que les filles et les femmes ne soient pas injustement désavantagées lorsqu'elles cherchent plus tard un emploi dans les secteurs scientifiques et techniques; invite l'Union, de manière plus générale, à promouvoir l'égalité des chances en matière d'accès à l'éducation dans le monde entier; prie instamment l'Union, y compris le Service européen pour l'action extérieure, de s'opposer au refus consternant de dispenser une éducation aux filles, qui constitue une violation des droits fondamentaux des enfants;
24. souligne que la santé mentale est partie intégrante du droit à la santé et au bien-être et que les problèmes de santé mentale affectent différemment les femmes et les hommes; souligne qu'il importe d'adopter une approche tenant compte de la dimension de genre dans la recherche et le traitement des maladies mentales, de tenir compte de la santé mentale de manière transversale en général et de mettre en place des stratégies de communication efficaces pour cibler les stéréotypes en matière de santé mentale; préconise la collecte et l'analyse de données ventilées par sexe dans le secteur des soins de santé afin de combler les disparités dans la qualité des traitements proposés aux hommes et aux femmes, dans le respect des principes fondamentaux de la législation de l'Union en matière de protection des données et des droits fondamentaux, et dans le respect de la législation nationale; rappelle que les diagnostics tardifs, les traitements inadéquats et le manque de femmes incluses dans les études sont autant de problèmes majeurs pour l'accès des femmes à des soins de qualité.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	25.10.2022
Résultat du vote final	+ : 28 - : 2 0 : 3
Membres présents au moment du vote final	Isabella Adinolfi, Christine Anderson, Simona Baldassarre, Robert Biedroń, Vilija Blinkevičiūtė, Annika Bruna, Maria da Graça Carvalho, Margarita de la Pisa Carrión, Frances Fitzgerald, Heléne Fritzon, Lina Gálvez Muñoz, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska, Radka Maxová, Karen Melchior, Andželika Anna Możdżanowska, Johan Nissinen, Maria Noichl, Pina Picierno, Samira Rafaela, Evelyn Regner, Eugenia Rodríguez Palop, María Soraya Rodríguez Ramos, Sylwia Spurek, Elissavet Vozemberg-Vrionidi
Suppléants présents au moment du vote final	Gwendoline Delbos-Corfield, Lena Düpont, Pierrette Herzberger-Fofana, Aušra Maldeikienė, Kira Marie Peter-Hansen, Susana Solís Pérez
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Jakop G. Dalunde, Martin Hojsík, Johan Nissinen

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

28	+
ECR	Johan Nissinen
PPE	Isabella Adinolfi, Maria da Graça Carvalho, Lena Düpont, Frances Fitzgerald, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska, Aušra Maldeikienė, Elissavet Vozemberg-Vrionidi
Renew	Martin Hojsík, Karen Melchior, Samira Rafaela, María Soraya Rodríguez Ramos, Susana Solís Pérez, Irène Tolleret
S&D	Robert Biedroń, Vilija Blinkevičiūtė, Helène Fritzon, Lina Gálvez Muñoz, Radka Maxová, Maria Noichl, Pina Picierno, Evelyn Regner
The Left	Eugenia Rodríguez Palop
Verts/ALE	Jakop G. Dalunde, Gwendoline Delbos-Corfield, Pierrette Herzberger-Fofana, Kira Marie Peter-Hansen, Sylwia Spurek

2	-
ECR	Margarita de la Pisa Carrión
ID	Christine Anderson

3	0
ECR	Andżelika Anna Możdżanowska
ID	Simona Baldassarre, Annika Bruna

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention